
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 29 mars 2014 L'an deux mille quatorze et le vingt neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Serge BLADINIERES, Jacques MAS MAURY, Jean-Paul BURI, Alain OULIERES, Rémi MAS MAURY, Hervé FABBRO, Jean-Pierre BARRY, Dominique CAMPOURCY, Marie-Jeanne BARTL, Sylvie AUZERAL, Christel VALADE
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Dominique CAMPOURCY

Objet: Election du Maire et de ses Adjoints - DE 2014 004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. BLADINIERES Serge : 10 voix
M. BLADINIERES Serge ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. MAS MAURY Jacques: Onze; 11 voix

M. MAS MAURY Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. BURI Jean-Paul : Onze; 11 voix

M. BURI Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet: Fixation des indemnités des élus - DE 2014 005

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.
- 1er et 2e adjoints : 6.6 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 Mars 2008

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Objet: Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT - DE 2014 006

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(4) De passer les contrats d'assurance ;

(5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

(10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;.

(11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

(12) Autorise la suppléance en cas d'empêchements du Maire art L2121-17

Objet: Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI - DE 2014 007

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

Après un vote, L'assemblée a désigné M BURI Jean Paul 2ème adjoint, résidant le bourg 46220 Pescadoires, n° de tel 06 08 20 42 57, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Objet: Désignation des 4 représentants du syndicat intercommunal AQUARESO - DE 2014 008

Suite à l'élection du Conseil Municipal du 23 Mars 2014 et à l'élection du Maire et de ses Adjoints de ce jour 28 Mars 2014, il convient de désigner au sein de cette assemblée 4 représentants de la Commune pour siéger au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement dit « AQUARESO »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pescadoires décide à l'unanimité de nommer :

- délégués titulaires : Monsieur Serge BLADINIERES
Monsieur Christel VALADE
- délégués suppléants : Monsieur Alain OULIERES
Monsieur Hervé FABBRO

Objet: Désignation des 2 représentants de la commune auprès de la CCVLV - DE 2014 009

Suite à l'élection du Conseil Municipal du 23 Mars 2014 et à l'élection du Maire et de ses Adjoints de ce jour 28 Mars 2014, il convient de désigner au sein de cette assemblée 2 représentants de la Commune pour siéger à la Communauté de Communes de la Basse Vallée du Lot et du Vignoble

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pescadoires décide à l'unanimité de nommer :

- délégué titulaire : Monsieur Serge BLADINIERES
- délégué suppléant : Monsieur Jacques MAS MAURY

Objet: Désignation des délégués communaux à la FDEL - DE 2014 010

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie la Fédération Départementale d'Energies du Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Délégués titulaires :

- Monsieur Serge BLADINIERES
- Monsieur Alain OULIERES

Délégués suppléants :

- Monsieur Jean-Paul BURI
- Monsieur Jacques MAS MAURY

Objet: Désignation des représentants au SIPA - DE 2014 011

Suite au renouvellement de l'assemblée Municipale du 23 Mars 2014, le Conseil Municipal de cette Commune après en avoir délibéré décide de désigner les représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Protection Animale comme suit :

Membre titulaire	Mme	BARTL Marie-Jeanne
Membre suppléant	Mme	CAMPOURCY Dominique

Objet: Commission d'appel d'offre de la commune - DE 2014 012

Conformément au Décret°2004-15 du 7 Janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune décide de constituer une Commission d'Appels d'Offres qui sera constituée comme suit:

Président	Monsieur Serge BLADINIERES -Maire
Membres titulaires	Mr MAS MAURY Jacques Mr FABBRO Hervé Mr BARRY Jean-Pierre
Membres suppléants	Mr BURI Jean-Paul Mme CAMPOURCY Dominique Mr OULIERES Alain